

Alignement rue Pointelin - Acquisition à M. Jean-Claude GRAPPIN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pointelin, et suite à l'obtention de son permis de construire, M. GRAPPIN cède gratuitement une partie de sa propriété (55 m²) cadastrée section IM n° 150 et 151, 12 rue Pointelin.

Compte tenu de l'implantation de la maison existante située à 2,5 m du nouvel alignement, la Ville de Besançon prendra à sa charge la reconstruction du mur de soutènement actuel aux nouvelles limites et versera à M. GRAPPIN une indemnité de 2 100 F (deux mille cent francs) pour perte de clôture).

Cette somme sera imputée en dépenses au chapitre 922.210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- le versement de l'indemnité de 2 100 F.

M. Jean-Claude GRAPPIN, Conseiller Municipal, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité.